



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-260326-027  
(Finances Locales)**

**Adhésion à l'association « Villes et Villages Fleuris »**

**Renouvellement**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-260321-025 du 21 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au Budget de la Commune ;
- Considérant l'intérêt que représente ce conseil pour structurer, planifier et évaluer la politique publique d'aménagement pour la mise en valeur du patrimoine, l'implication citoyenne et le renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique.

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De renouveler l'adhésion à l'association « Villes et Villages Fleuris » pour un montant de 250,00 euros ;
- Article 2.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 mars 2026  
Le Maire,

**Raphaël BERNARDIN**

*Délai et recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

<http://www.telerecours.fr>

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe  
Tél : 05.63.40.22.00 - Email : [mairie@ville-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-sulpice-81.fr)